

# SDDE ARTOIS PICARDIE

## CONTRIBUTION AU SDDE – EAUX SUPERFICIELLES QUALITE

### ANNEXE 4.1

## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. MISSIONS, BESOINS DE CONNAISSANCES ET DONNEES A INTEGRER AU SIE .....</b>       | <b>3</b>  |
| 1.1. GENERALITES.....   | 3         |
| 1.1.1. Police de l'eau .....  | 3         |
| 1.1.2. DCE.....   | 3         |
| 1.1.3. Elaboration, suivi et évaluation des politiques publiques (SDAGE et SAGE)..... | 3         |
| 1.1.4. Maintien des zones humides.....  | 4         |
| 1.1.5. Connaissance patrimoniale des milieux aquatiques .....                         | 4         |
| 1.2. LES DONNÉES À INTÉGRER AU SIE .....  | 4         |
| 1.2.1. Données de base.....   | 4         |
| 1.2.2. Données de référence.....  | 4         |
| 1.2.3. Données élaborées (propositions).....  | 5         |
| 1.2.4. Couverture des besoins de connaissances par les données .....                  | 5         |
| <b>2. LES CHANTIERS DU SDDE.....</b>  | <b>7</b>  |
| 2.1. DESCRIPTION DE L'EXISTANT .....  | 7         |
| 2.1.1. Le réseau national de bassin.....  | 7         |
| 2.1.2. Le réseau complémentaire .....   | 7         |
| 2.1.3. Les micropolluants, dont les produits phytosanitaires .....                    | 7         |
| 2.1.4. Synthèse du réseau actuel .....  | 8         |
| 2.2. LA BANCARISATION ET L'ACCES AUX DONNEES.....                                     | 9         |
| 2.2.1. La banque de bassin.....   | 9         |
| 2.2.2. La validation des données.....   | 9         |
| 2.3. EVALUATION DES COÛTS .....   | 10        |
| <b>3. LES CIBLES DU SIE .....</b>   | <b>12</b> |
| 3.1. LE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DES EAUX DOUCES DE SURFACE .....                     | 13        |
| 3.1.1. Objectifs .....  | 13        |
| 3.1.2. Sélection des sites.....   | 13        |
| 3.1.3. Fréquence et paramètres.....   | 13        |
| 3.2. LE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL.....  | 14        |
| 3.2.1. Objectif.....  | 14        |
| 3.2.2. Sélection des sites de contrôle.....   | 14        |
| 3.2.3. Sélection des éléments de qualité.....   | 14        |
| 3.2.4. Fréquence et paramètres.....   | 14        |
| 3.3. LE CONTRÔLE D'ENQUÊTE .....  | 15        |
| 3.4. CONTRÔLES ADDITIONNELS .....   | 15        |
| 3.5. LES AUTRES BESOINS .....   | 16        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>4. DÉFINITION DES CHANTIERS DU SIE</b> .....   | <b>17</b> |
| 4.1. LES RÉSEAUX.....   | 17        |
| 4.1.1. <i>Mise en place du réseau de contrôle de surveillance pour l'état des eaux de surface</i> ..... | 17        |
| 4.1.2. <i>Mise en place du réseau de contrôle opérationnel pour l'état des eaux de surface</i> .....    | 21        |
| 4.1.3. <i>Mise en place de réseau de contrôle d'enquêtes pour l'état des eaux de surface</i> .....      | 22        |
| 4.1.4. <i>Mise en place du réseau de contrôle additionnel pour l'état des eaux de surface</i> . ....    | 22        |
| 4.1.5. <i>Etablissement des conditions de référence</i> .....   | 22        |
| 4.1.6. <i>Intercalibration</i> .....  | 23        |
| 4.1.7. <i>Inventaire exceptionnel 2005</i> .....  | 23        |
| 4.1.8. <i>Autres réseaux</i> .....  | 23        |
| 4.2. COÛT .....   | 24        |
| <b>5. LISTE DES CHANTIERS DU SDDE</b> .....   | <b>25</b> |

---

## 1. MISSIONS, BESOINS DE CONNAISSANCES ET DONNEES A INTEGRER AU SIE

---

### 1.1. GENERALITES

Ce chapitre énumère les missions et les besoins de connaissances qui leur sont liés, par grandes missions.

Le contrôle de la qualité des milieux met en jeu des budgets élevés, alors même que la directive cadre va obliger à des dosages d'éléments trace, très coûteux. Aussi, l'élaboration du schéma doit s'accompagner d'une recherche d'optimisation de la dépense. Tout ne sera pas possible, des choix seront nécessaires. Le guide SDDE, dans sa version du 9 janvier 2004 invite d'ailleurs, sous le n° 2.1, à une telle maîtrise des dépenses.

#### 1.1.1. Police de l'eau

- Evaluer l'effet des décisions sur la qualité des milieux.
- Mieux prévoir les impacts des projets d'aménagement sur le milieu.
- Mieux contrôler la compatibilité des décisions administratives avec le SDAGE  
*Besoin de connaissance : directives européennes et indicateurs du SDAGE*
- Mieux détecter et caractériser les pollutions accidentelles : cela n'est pas du domaine d'un réseau de mesure du milieu naturel.  
*Besoin de connaissance : connaissance (mémoire) des pollutions accidentelles de la part des services (archivage des événements et synthèse).  
Données des exploitants : ces données ne sont pas pour l'instant conservées dans la banque de bassin, elles pourraient l'être à court terme.*

#### 1.1.2. DCE

- Suivre l'évolution vers le bon état des masses d'eau.
- Mise en œuvre de la DCE, notamment son article 8 paragraphe 1 et son annexe V.  
*Besoin de connaissance : état des masses d'eau*
- Suivre l'évolution vers les objectifs des autres directives européennes, notamment dans les zones protégées.

#### 1.1.3. Elaboration, suivi et évaluation des politiques publiques (SDAGE et SAGE)

- Gérer de manière concertée la ressource en eau de surface.
- Disposer d'outils adaptés aux besoins des territoires.  
Les SAGE s'appuient sur les données existantes. Les réseaux de mesure de la qualité des eaux existants sont très denses en Artois Picardie ; si leur adaptation est nécessaire, l'augmentation de leur densité n'est pas recherchée, au contraire.
- Maintenir ou améliorer la qualité de toutes les masses d'eau douce de surface
- Contrôler l'évolution des taux de nitrates dans les eaux superficielles (directive nitrate)
- Contrôler la réduction des taux de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles.
- Contrôler la réduction des substances prioritaires ou dangereuses dans les eaux superficielles.
- Contrôler la qualité de l'eau en amont du district de l'Escaut.  
Ce contrôle est actuellement réalisé par le réseau de mesure homogène établi sous l'impulsion de la CIE. Ce réseau permet de réaliser des exercices

d'intercalibration dans le DIH Escaut. Ces exercices sont particulièrement importants pour le dosage des micropolluants, dosage qui donne souvent des résultats dispersés.

#### **1.1.4. Maintien des zones humides**

- Contrôler l'évolution des zones humides (qualité et évolution de leur superficie)

Sur les zones humides (ZH), compte tenu de leur diversité et de leur étendue (60 000 hectares ?), il ne serait pas réaliste de concevoir un réseau de mesures comparable aux réseaux CE. Dans certains secteurs, les connaissances sont faibles; dans d'autres, elles sont déjà très abondantes et, quelquefois (présence de Parcs Naturels, de Conservatoire,...) de haut niveau scientifique.

L'urgence, sur ce chapitre, est de réaliser un inventaire sous forme SIG de façon à porter à connaissance des décideurs responsables de l'aménagement du territoire, l'existence et les intérêts patrimonial, fonctionnel...de chaque ZH. Ce travail est en cours sous maîtrise d'ouvrage (?) Agence, sous l'égide d'un Comité de Pilotage ZH et avec la participation active de nombreux organismes dont le Conseil Scientifique Régional de l'Environnement NPdC. Nous en sommes à la collecte des informations existantes et à l'organisation du SIG, sachant que des études sectorielles, dans le cadre des SAGE en cours d'élaboration, se poursuivent parallèlement ou vont démarrer.

#### **1.1.5. Connaissance patrimoniale des milieux aquatiques**

- Maintenir le niveau de connaissance des milieux aquatiques pour suivre et comprendre leur évolution à moyen et long terme.

## **1.2. LES DONNÉES À INTÉGRER AU SIE**

### **1.2.1. Données de base**

Analyses qualité des eaux superficielles par paramètres

- Mesures in situ : température, pH, oxygène dissous, conductivité.
- Mesures en laboratoire : paramètres physico chimiques de base, micropolluants minéraux et organiques...
- Paramètres biologiques : indice biologique diatomique, indice macro invertébré, indice poissons en certains points.
- Mesures sur sédiment : paramètres physiques, micropolluants minéraux et organiques.

Données d'accompagnement

- Mesure ou estimation du débit au moment du prélèvement.
- Mesure de la température de l'air.
- Hydromorphologie : continuité de la rivière, conditions morphologiques.

### **1.2.2. Données de référence**

Points de prélèvement : localisation en coordonnées Lambert, (x, y), cours d'eau bassin versant et masse d'eau concernée. Ces données existent et sont mises en forme pour tous

les points des réseaux existants. Elles sont complétées par une carte (à l'échelle du 1/25 000), un plan d'accès, et une photographie du point. Les points sont donc parfaitement identifiés, sans ambiguïté possible.

Réseau d'appartenance de la mesure. (Référence, surveillance, contrôle opérationnel, contrôle d'enquête, contrôle additionnel, police des eaux, etc...).

Hydroécocorégion.

### **1.2.3. Données élaborées (propositions).**

Concentrations moyennes annuelles pour les substances prioritaires (33 substances) et les substances dangereuses (8 substances), selon les indications de la circulaire du 28 juillet 2005, tableau 1.

Valeurs atteintes 90% du temps pour les éléments physico chimiques soutenant la biologie, selon les indications de la circulaire du 28 juillet 2005, tableau 5.

Indices donnés par les paramètres biologiques.

Evolution de la qualité : chronique des concentrations en fonction du temps.

Répartition spatiale : cartes de qualité, pour les paramètres biologiques et pour les paramètres de qualité physicochimique.

Statistiques : nombre ou pourcentage de points de surveillance au dessus du seuil analytique.

Classes de qualité estimées par les altérations du SEQ-Eau.

### **1.2.4. Couverture des besoins de connaissances par les données**

#### **1.2.4.1. *Les obligations résultant de la directive cadre.***

La directive distingue l'acquisition de références, le contrôle de surveillance, le contrôle opérationnel, le contrôle d'enquête, ainsi que le contrôle additionnel pour vérifier que les objectifs spécifiques aux zones protégées sont bien atteints. Le contrôle d'enquête et le contrôle additionnel devront être précisés ultérieurement.

La circulaire du 23 décembre 2004 précise, sous le numéro B2, que le contrôle de surveillance, le contrôle opérationnel et le contrôle d'enquête devront être opérationnels au 22 décembre 2006.

La circulaire du 28 juillet 2005 porte ce délai au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour le contrôle de surveillance.

#### **1.2.4.2. *Les autres obligations internationales***

L'estimation des flux d'azote déversés à la Mer du Nord par le bassin de la Somme (au titre de la convention OSPAR) est déjà possible compte tenu de l'implantation d'un point de mesure de la qualité à l'aval du bassin, et de la présence d'une station de mesure de débit.

Les discussions au sein de la Commission Internationale de l'Escaut ont conduit à mettre en place un « réseau de mesure homogène » (RHME).

Les différents laboratoires qui participent au RHME procèdent entre eux à des exercices d'intercalibration, pour assurer que les données sont comparables de l'amont à l'aval de l'Escaut. Une telle démarche est indispensable dans un district international.

Au-delà, il sera nécessaire que, dans les différents pays ou régions du district international, les mêmes résultats analytiques conduisent à des classements identiques. A terme rapproché, il faudra disposer d'une grille d'interprétation valable au plan européen.

Il est à noter que le réseau d'inter étalonnage décrit à l'annexe V sous le 1.4.1 est destiné à permettre une comparaison entre les états membres des limites normatives entre le bon, le très bon état, et l'état écologique moyen. Ce sont donc des sites représentatifs des données du bon état ou du bon potentiel qui sont choisis. Cet inter étalonnage est de niveau national, et non de bassin.

#### **1.2.4.3. Les besoins de la police de l'eau**

Il s'agit de vérifier l'impact des décisions et des actions sur l'évolution de la qualité des cours d'eau, essentiellement sur des paramètres classiques de qualité (bilan en oxygène, azote et phosphore).

Jusqu'à présent, l'application des cartes et grilles d'objectifs de qualité résidait, en fait, en un calcul de dilution du rejet concerné et au point concerné ; on ne tenait même pas compte des autres rejets à l'amont ou à l'aval de peur de démontrer que l'objectif de qualité ne serait pas atteint et que l'autorisation devait en conséquence être refusée.

Dans l'avenir, l'exercice sera différent mais pas forcément plus facile : l'objectif (par définition et sauf exception dûment argumentée, le bon état écologique) sera attribué par masse d'eau, une masse d'eau étant sensée être homogène ! Le choix du point de « référence » sera capital. L'objectif sera calé par rapport à une grille de qualité comportant surtout des paramètres biologiques alors que les pressions sont de nature physique ou chimique.

---

## **2. LES CHANTIERS DU SDDE**

---

### **2.1. DESCRIPTION DE L'EXISTANT**

La surveillance systématique de la qualité des cours d'eau a débuté avec l'inventaire national de la pollution, prescrit par la loi de 1964. Le premier inventaire fut exécuté d'octobre 1970 à septembre 1971. Le réseau initial se composait d'une centaine de points, la plupart sont encore suivis aujourd'hui. Au cours des années, des points ont été ajoutés, de très rares points ont été supprimés, et le réseau compte actuellement 196 points, ce qui représente une forte densité, près de un point pour 100 km<sup>2</sup> de bassin versant, ou encore un point pour 40 km de longueur de cours d'eau.

Il existe donc une mémoire de la qualité des cours d'eau, et surtout de son évolution depuis 35 ans. Ceci pourrait être utile au cas où il faudrait argumenter des demandes de dérogation, au moins dans certaines masses d'eau.

Lorsque l'Etat a abandonné le principe et le financement de l'inventaire national, ce réseau a été scindé en deux parties, le réseau national de bassin et le réseau complémentaire.

Actuellement, ces deux réseaux sont financés par l'agence de l'eau qui est également maître d'ouvrage et qui procède aux appels d'offre nécessaires.

#### **2.1.1. Le réseau national de bassin**

- Ce réseau se compose de 66 points, chacun fait l'objet de 12 mesures par an.
- Les paramètres mesurés sont pour l'essentiel ceux qui sous tendent la bonne qualité biologique.
- Les données sont versées dans la banque de bassin.

#### **2.1.2. Le réseau complémentaire**

Ce réseau, plus adapté aux besoins locaux, comporte 130 points, qui font l'objet de 6 mesures par an.

Les paramètres mesurés sont, pour l'essentiel, ceux qui sous tendent la bonne qualité biologique.

Les données sont versées dans la banque de bassin.

#### **2.1.3. Les micropolluants, dont les produits phytosanitaires**

Ces paramètres ont été pris en compte dès le premier inventaire, mais les techniques de l'époque ne permettaient que des seuils de détermination élevés ; ce qui a conduit à l'abandon de ces paramètres en 1986. Seuls les métaux sur sédiments font l'objet de série continue depuis 1981.

A partir de 2000, les mesures ont repris. Les groupements régionaux jouent un grand rôle dans le développement de ces actions, qui seront naturellement intégrées dans les réseaux de mesure pour répondre aux prescriptions de la directive cadre.

Les accréditations dont bénéficie le laboratoire garantissent la qualité des résultats.

Ces micropolluants sont mesurés dans les sédiments ou dans l'eau selon leur capacité d'adsorption.

Les mesures sur les matières en suspension restent exceptionnelles, compte tenu de la difficulté et du coût insupportables des prélèvements.

Les données sont versées dans la banque de bassin.

## 2.1.4. Synthèse du réseau actuel

**TABEAU 1 : SYNTHESE DES RESEAUX ACTUELS**

| paramètres                                       | nombre de points |  | fréquence  |
|--|------------------|--|--|
| A7, analyses courantes (DBO5, DCO, N, P,...etc.) | 196              | Réseau national de bassin : 66                       | 12 / an  |
|  |                  | Réseau complémentaire : 130                          | 6 / an   |
| M2 (minéralisation, P total et NTK)              | 196              | Réseau national de bassin : 66                       | 2 / an, hautes eaux (avril mai) et basses eaux (septembre) |
|  |                  | Réseau complémentaire : 130                          |  |
| Bactériologie                                    | 11               | Points RNB estuaires (incidences sur la baignade)    | 12 / an  |
| Eutrophisation                                   | 133              | Réseau national de bassin : 64 (sauf 51000 et 96000) | 8 / an, de mars à octobre                                  |
|  |                  | Réseau complémentaire : 69                           |  |
| Sédiments, micropolluants hors métaux            | 65               | Réseau national de bassin, sauf 51 000               | 1 / an   |
| Sédiments, métaux                                | 194              | tous les points sauf 51000 et 88000                  | 1 / an   |
| Biologie IBGN                                    | 60               | RNB et RNC   | 1 / an   |
| Biologie IBD                                     | 194              | RNB et RNC   | 1 / an   |
| Biologie IPR                                     | 32               | RNB et RNC   | 1 / an   |
| Micropolluants sur eau                           | Réseau tournant. |  |  |

Pour être complet, il faut signaler qu'un appareil de mesure de l'activité  $\square$  totale a été mis en place en 1986, pour disposer dans le bassin d'un outil de détection en cas d'accident, en application des délibérations n° 87.47 et 88.27 du Conseil d'Administration. L'appareil de mesure a été mis à disposition gratuitement par le SCPRI, l'Agence a financé à 50 % l'adaptation du local L'opérateur, la Société des Eaux du Nord a demandé, pour conserver la compétence des opérateurs, qu'un flux minimal d'analyses soit assuré.

La bactériologie est mesurée sur les points suivants : 111500, 104000, 114600, 114300, 114000, 090000, 091000, 092500, 095000, 100900, 130000.

L'oxygène dissout est mesuré sur place.



## 2.2. LA BANCARISATION ET L'ACCES AUX DONNEES

### 2.2.1. La banque de bassin

Conformément aux orientations présentées au Comité de Bassin de décembre 1992, l'Agence de l'Eau est l'opérateur de la banque de Bassin.

Pour la qualité des eaux de surface, la banque nationale sera répartie dans les bassins. La banque de bassin Artois Picardie devra, en tant que besoin, évoluer pour satisfaire aux conditions d'interopérabilité qui seront définies par le groupe de travail national qui travaille sur cette question.

Via internet, il est possible à chacun d'interroger par point, ou par commune.

En standard, la banque de bassin fournit une courbe d'évolution pour un paramètre sur un intervalle de temps choisi par l'utilisateur.

L'utilisateur peut télécharger les données de base, point par point, sous un format TXT, qui est reconnu par les logiciels bureautiques les plus répandus.

L'agence de l'eau propose aux clients qui en manifestent le besoin, des interrogations personnalisées multicritères, qui ne sont pas possibles via internet.

A noter que les données sont actuellement mises à jour mensuellement.

#### **Les données de base**

Banque de bassin (AEAP) pour les données brutes qualité, pour la localisation précise des points de mesure, et pour la description des différents réseaux définis en application de la directive cadre.

#### **Les données de contexte**

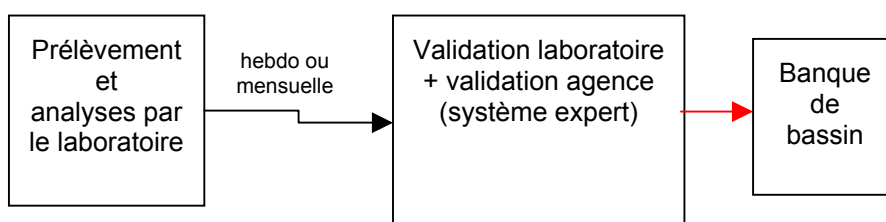
Banque pluvio de Météo France.

Banque nationale Hydro pour les débits.

### 2.2.2. La validation des données

Les données produites par le laboratoire font l'objet d'une validation par l'Agence de l'Eau (contrôle de cohérence, seuils mini/maxi, cohérence avec les chroniques historiques, cohérence amont / aval). Les accréditations du laboratoire sous traitant assurent de la qualité des fournitures.

Le schéma suivant illustre le cheminement des données qualité eaux superficielles (réseau national de bassin et réseau complémentaire) et leur intégration en banque de bassin.



## 2.3. EVALUATION DES COÛTS

L'évaluation des coûts de l'existant n'est pas exhaustive à ce jour.

Le tableau suivant donne une évaluation du coût en ETP (1) et charges externes.

**TABLEAU 2 : EVALUATION DES COÛTS ACTUELS**

| Processus                            |   | Processus de production              |  |   | Processus de bancarisation  | Processus de mise à disposition et exploitation  | Remarques                                      |
|--------------------------------------|---|--------------------------------------|--|---|---|--|--|
| <b>postes de coûts et de charges</b> |   | Elaboration des programmes d'analyse | Gestion des réseaux et des prestations | Réalisation des prélèvements et analyses  | Maintenance et Administration des données de la banque Transfert et reformatage des données | Maintenance et élaboration des produits de mise à disposition – outils informatiques, documents... | (si nécessaire préciser le périmètre RNB, ...) |
| Agence de l'Eau                      | <b>Charge en Equivalent Temps Plein</b> | 2 mois de TS (1)<br>16,4 k€          | 6 mois de TS (1)<br>49,3 k€            |   | 4 mois Ing. + 4 mois TS (1)<br>81,5 k€  | 6 mois de TS<br>49,3 k€  | RNB + RC                                       |
|                                      | <b>Coûts externes en K€</b>             |                                      |  | 1 000 k€ (y compris prélèvements de MeS et micropolluants organiques sur eaux sédiments et MeS. |   |  |  |
| DIREN Nord Pas-de-Calais             | <b>Charge en Equivalent Temps Plein</b> |                                      |  | Prélèvements analyses<br>0,6 Ing<br>1 TS  |   |  |  |
|                                      | <b>Coûts externes en K€</b>             |                                      |  | 35 k€ (2)   |   |  |  |
| DIREN Picardie                       | <b>Charge en Equivalent Temps Plein</b> |                                      |  | 0,5 TS  |   |  |  |
|                                      | <b>Coûts externes en K€</b>             |                                      |  | 12 k€   |   |  |  |
| Navigation DDASS...                  | Non Communiqué.                         |                                      |  |   |   |  |  |

(1) TS : Technicien Supérieur  
Ing. : Ingénieur  
ETP : Equivalent Temps Plein

(2) correspondant à 41 points IBGN (coût unitaire 450 €)

à 54 points IBD (coût unitaire 300 €)

---

### 3. LES CIBLES DU SIE

---

La circulaire du 23 décembre 2004 précise les modalités de la mise en place progressive du système d'information sur l'eau, et en fixe les principaux objectifs.

**Son objectif prioritaire est la préparation du programme de surveillance prescrit par la directive cadre sur l'eau n° 2000/60 CE du 23 octobre 2000, qui devra être opérationnel le 22 décembre 2006.**

Les programmes de surveillance des eaux superficielles (Art 8 DCE) sont établis pour « dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux au sein du district hydrographique ».

Ces programmes de contrôle devront inclure :

- un réseau de **contrôle de surveillance** pour connaître l'état écologique et chimique et le cas échéant du potentiel écologique des eaux de surface de chaque district hydrographique,
- un réseau de **contrôle opérationnel** pour toutes les masses d'eau qui risqueraient de ne pas atteindre le bon état écologique (ou le bon potentiel écologique).

Contrôle de surveillance et contrôle opérationnel devront être opérationnels au 22 décembre 2006, conformément à la directive cadre, article 8-2.

- Ultérieurement, des contrôles d'enquête seront diligentés en cas de dépassement d'une norme ou de non atteinte vraisemblable des objectifs
- Les contrôles additionnels concernent, si cela n'est pas couvert par les contrôles précédents :
  - Les zones de captage pour l'alimentation en eau potable (deux zones dans le bassin).
  - Les zones sensibles au titre de la directive 91-271, soit tout le bassin à terme rapproché.
  - Les zones vulnérables au titre de la directive 91-676, soit tout le bassin sauf une petite portion du département de la Somme.
  - Les eaux de baignade (directive 76-160).
  - Les zones de protection des habitats (directive 92-43 et autres).

La circulaire du 23 décembre 2004 prévoit que les contrôles d'enquête et les contrôles additionnels seront effectués dès l'entrée en vigueur du SDAGE modifié, sauf pour les points de captage d'eau potable, pour lesquels l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'ambition du SDDE ne se limite pas au respect formel de la DCE, même si cet aspect est prioritaire. Les réseaux de mesure devront répondre aux besoins opérationnels des services chargés de la police de l'eau. Inversement, les données acquises par les services de police devront pouvoir alimenter la banque de bassin.

Le but est aussi d'optimiser les réseaux existants, de manière à dégager des économies de moyens.

## 3.1. LE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DES EAUX DOUCES DE SURFACE

### 3.1.1. Objectifs

Le contrôle de surveillance doit permettre une évaluation représentative de l'état des masses d'eau en France. La directive n'impose pas que toutes les masses d'eau fassent l'objet d'un contrôle de surveillance.

### 3.1.2. Sélection des sites

Le choix des sites a été inspiré des considérations suivantes :

- Le cadrage national prévoit 1000 à 3000 points de surveillance. Les cours d'eau et canaux du bassin représentent 1,5% de la longueur nationale (8 000 km sur 528 000 km). Cela représenterait, sur ce seul critère, entre 15 et 45 points.
- Mettre un point à la frontière ou au débouché à la mer, mais de manière à pouvoir mesurer les paramètres hydro biologiques.
- Chacune des masses d'eau de surface contient au moins un point, soit de surveillance, soit opérationnel (Il peut cependant y avoir quelques exceptions, par exemple de très petites masses d'eau soumises à de faibles pressions, et qui ne seraient pas en risque de non atteinte du bon état).
- Les plus grandes masses d'eau de surface contiennent deux points.
- Il y a au moins trois points par type de masse d'eau.

### 3.1.3. Fréquence et paramètres

La fréquence de contrôle des sites de surveillance n'est obligatoire que pendant un an durant la période couverte par le plan de gestion du district hydrographique.

Si l'on démontre lors du premier contrôle que l'état écologique est « bon », et qu'aucune pression ne s'exerce sur cette masse d'eau (ou que ne s'exercent que de faibles pressions), le contrôle n'est alors requis qu'une fois tous les 3 plans de gestion. Une telle circonstance sera sans doute peu fréquente dans les districts Escaut et Sambre.

Néanmoins, les variations de la qualité d'une année à l'autre militent en faveur d'une surveillance établie sur une base annuelle, sauf coût prohibitif.

Les fréquences d'analyse et les paramètres sont établis dans le respect de l'annexe V, paragraphe 1.3.4, compte tenu du premier alinéa (intervalles plus longs possibles sur la base des connaissances obtenues ou d'avis d'experts).

## **3.2. LE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL**

### **3.2.1. Objectif**

L'annexe V alinéa 1.3.2 de la directive cadre précise que le contrôle opérationnel a pour but :

- D'établir l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux.
- D'évaluer les changements de l'état des masses d'eau suite aux programmes de mesure.

### **3.2.2. Sélection des sites de contrôle**

L'annexe V alinéa 1.3.2 de la directive cadre se borne à indiquer que les sites de contrôle retenus doivent permettre d'apprécier l'influence des pressions importantes, que ces pressions soient ponctuelles ou diffuses.

Les sites de contrôle sont donc associés à ces pressions identifiées.

### **3.2.3. Sélection des éléments de qualité**

L'annexe V, alinéa 1.3.2 demande de contrôler, selon le cas, et en relation avec les pressions identifiées :

- Les paramètres permettant de déterminer les éléments de qualité biologique, ou les éléments qui sont les plus sensibles aux pressions. Le choix est donc à réaliser selon le type de pression.
- Toutes les substances prioritaires rejetées.
- Les autres polluants rejetés en quantité importante (la directive ne précise pas ce qu'est une «quantité importante»).

### **3.2.4. Fréquence et paramètres**

Les dispositions de l'annexe V de la directive cadre, paragraphe 1.3.2 second alinéa et 1.3.4 second aliéna ne permettent pas de savoir si le contrôle opérationnel, lorsqu'il est requis, doit être effectué chaque année du plan de gestion (sauf atteinte des objectifs en cours de plan), ou une année au cours du plan de gestion.

L'année où le contrôle est effectué, les fréquences sont données à titre indicatif dans le tableau de l'annexe V de la directive cadre, paragraphe 1.3.4.

Il est possible de retenir des fréquences différentes, en fonction des connaissances techniques et des avis d'experts.

Cependant, l'annexe V sous entend que les fréquences citées au tableau 1.3.4 sont des minima : « A titre indicatif, les contrôles devraient avoir lieu à des intervalles ne dépassant pas ceux indiqués dans le tableau ci-dessous...etc. ».

Pour éviter tout risque de contentieux, il serait prudent de justifier par un avis d'expert toute dérogation aux fréquences mentionnées au tableau du paragraphe 1.3.4 de l'annexe V.

### 3.3. LE CONTRÔLE D'ENQUÊTE

Le contrôle d'enquête est décrit sommairement à l'annexe V, paragraphe 1.3.3 de la directive cadre. Un contrôle d'enquête est effectué (donc, dans l'esprit de la directive cadre doit être effectué) dans les cas suivants :

- Lorsque la raison de tout « excédent » est inconnue. On peut penser que le terme excédent renvoie au non respect d'une norme de qualité.
- Lorsque les objectifs ne seront vraisemblablement pas atteints, et qu'un contrôle opérationnel n'est pas encore établi. Ceci peut signifier que les délais pour mettre en œuvre le contrôle opérationnel ne sont pas strictement imposés par la directive cadre. (Mais ils le sont par la circulaire du 23 décembre 2004, sous le numéro B.2).
- Pour déterminer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles. A l'évidence, cet aspect ne peut être programmé, mais il convient de prévoir dans les marchés d'analyse une souplesse suffisante pour que les services en charge de la police des eaux puissent diligenter rapidement les investigations éventuellement nécessaires.

### 3.4. CONTRÔLES ADDITIONNELS.

Le contrôle additionnel est défini par l'annexe V paragraphe 1.3.5. Sont explicitement concernés :

- Les points de captage d'eau potable. Il y en a deux dans la partie française du district de l'Escaut :
  - Carly sur la Liane : un point de mesure existe déjà, avec une longue série de mesure, (point 92 000),
  - Moulin le Comte sur la Lys à l'amont du tronçon canalisé, où un point de mesure avec une série longue existe également (point 53 000).
- Les zones d'habitat et de protection d'espèces. Des contrôles sont requis tant que ces zones sont identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux, fixés à l'article 4 de la directive. Il s'agit de respecter les normes et les objectifs spécifiques aux directives à l'origine des zones protégées. Les zones protégées sélectionnées doivent bien entendu correspondre à des sites de protection strictement liés à l'eau. Ceux des objectifs environnementaux hors champ de la directive cadre sur l'eau ne sont bien entendu pas évoqués dans le plan de gestion, et ne font pas l'objet de suivi au titre de la directive cadre. La limite peut être difficile à fixer.

### 3.5. LES AUTRES BESOINS

Les besoins identifiés sont rappelés dans le tableau ci-dessous, y compris ceux qui découlent directement de la DCE.

**TABLEAU 3 : BESOINS DE CONNAISSANCE**

| Enjeux   | Besoins de connaissance   |
|--|---|
| Respect des exigences de la DCE.   | Mise en place de tous les contrôles requis, conformément à l'annexe V de la directive.  |
| Compatibilité des décisions administratives avec l'état du milieu.                       | Contrôles opérationnels ou réseaux complémentaires si densité jugée insuffisante.   |
| Prise en compte des zones humides.   | Inventaire à finaliser en première approche. L'inventaire est une étude, pas un réseau.   |
| Risque de proliférations végétales ou algales.   | Contrôle additionnel si requis par la DCE ou action hors DCE (réseau complémentaire).   |
| Microbiologie.   | Contrôle additionnel si requis par la DCE ou action hors DCE (réseau complémentaire)  |
| Estimation du « bruit de fond » de pollution, en l'absence de toute pression identifiée. | Réseau de référence.  |
| Information et sensibilisation du public.  | Restitution.  |
| Pollutions accidentelles.  | Contrôle d'enquête.   |
| Contrôle pour usage  | Contrôle additionnel (si usage AEP), ou réseau complémentaire.  |
| Estimation des flux  | Procédures d'estimation à développer. Optimisation des coûts en fonction des obligations internationales (DCE, OSPAR) et de la précision requise. |
| Connaissance des substances dangereuses rejetées.  | Enquête en cours au titre de la directive 76/464.   |
| Connaissance des plans d'eau   | Contrôle de surveillance  |
| Connaissance des masses d'eau sans point de contrôle.                                    | Contrôle opérationnel si requis par la directive. Les autres besoins de connaissance sont hors DCE, situations à régler au cas par cas.           |



---

## 4. DÉFINITION DES CHANTIERS DU SIE

---

### 4.1. LES RÉSEAUX

Les besoins de connaissance sur les eaux de surface sont nombreux et le tableau précédent montre que ces besoins dépassent le strict cadre de la DCE. Néanmoins, les contrôles requis au titre de la DCE, s'ils sont effectués annuellement, satisfont en grande partie à ces besoins.

Actuellement, quasiment toutes les masses d'eau disposent d'au moins un point de mesure. Les masses d'eau ne comportant aucun point sont les suivantes :

- la Souchez,
- le Cligneux,
- la Tarsy,
- la Thure,
- la Trouille,
- les Canaux de Lanchères et Cayeux,
- la Maye,
- le St Landon.

Il s'agit de masses d'eau de faible étendue.

Un point pourrait être ajouté sur chacune de ces 8 masses d'eau, à l'exception de la Tarsy, très semblable à la Hante.

Par ailleurs, le réseau actuel étant très ancien et parmi les plus dense en France, on veillera à conserver au maximum les sites actuels pour en prolonger l'historique si ces points sont toujours pertinents vis-à-vis des besoins exprimés.

#### 4.1.1. Mise en place du réseau de contrôle de surveillance pour l'état des eaux de surface

Il ne contient qu'un nombre restreint de points de mesures, essentiellement des points intégrateurs (à l'aval des masses d'eau) à raison d'un point par masse d'eau et 3 points par type de masse d'eau. Toutefois, de très petites masses d'eau soumises à de faibles pressions, et qui ne seraient pas en risque de non atteinte du bon état pourraient ne pas contenir de point de contrôle de surveillance, conformément à la directive.

La masse d'eau « Sensée » pourrait comporter 2 points, Sensée amont et Sensée aval.

En effet, ces deux « sous masses d'eau » présentent des qualités très différentes. La masse d'eau « Hante-Thure » comporterait un point sur chacun des 2 cours d'eau, étant rappelé que la Hante comporte un « point de référence ».

Ces hypothèses portent le nombre de sites de contrôles de surveillance à 66, que l'on peut répartir en deux catégories :

- Les points qui ne servent qu'au contrôle de surveillance (28 points).
- Les points qui, les années où il n'y a pas de contrôle de surveillance, servent au contrôle opérationnel.

Les sites pressentis à ce stade de la réflexion pour le seul contrôle de surveillance sont les suivants :

**TABLEAU 4 : POINTS DE CONTROLE DE SURVEILLANCE UNIQUEMENT**

| n° masse d'eau                 | Nom de la masse d'eau                      | n° station | Observations   |
|--------------------------------|--|------------|--|
| 13 bis<br>(AV=13)              | 2 AA RIVIERE                               | 101000     |  |
|                                | 26 HEM, TIRET                              | 115000     | Point de référence   |
|                                | 30 LIANE                                   | 092000     | amont prise d'eau de Carly, utile aussi au contrôle additionnel. |
|                                | 61 WATERINGUES, AA                         | 104000     |  |
|                                | 61 WATERINGUES, AA                         | 111500     |  |
|                                | 61 WATERINGUES, AA                         | 114000     |  |
|                                | 8 CANAL D'AIRE                             | 063900     |  |
|                                | TERNOISE                                   | 097000     |  |
|                                | 13 CANCHE                                  | 095000     | Apport à la mer  |
|                                | 14 CLARENCE AMONT                          | 069000     |  |
|                                | 31 LYS CANALISEE, CLARENCE AVAL, LAWE AVAL | 056000     |  |
|                                | 17 DEULE, CANAL DE LENS                    | 078000     |  |
|                                | 32 LYS CANALISEE, DEULE, CANAL DE ROUBAIX  | 059000     | Amont frontière  |
|                                | 49 SCARPE AVAL                             | 041000     |  |
|                                | 20 ESCAUT CANALISEE                        | 018000     |  |
|                                | 25 HELPE MINEURE                           | 006000     |  |
|                                | 40 OMIGNON                                 | 119100     |  |
|                                | 56 SOMME CANALISEE AMONT                   | 118000     |  |
|                                |  | 119300     |  |
|                                | 3 AIRAINES                                 | 140500     |  |
|                                | 4 ANCRE                                    | 133000     |  |
|                                | 5 AUTHIE                                   | 100000     | Apport à la mer  |
|                                | 6 AVRE, TROIS DOMS, LUCE                   | 135000     |  |
|                                | 37 NIEVRE                                  | 139000     |  |
|                                | 38 NOYE                                    | 137000     |  |
|                                | 47 SCARDON                                 | 141000     |  |
|                                | 51 SELLE/SOMME                             | 138000     |  |
|                                | 55 SOMME CANALISEE AVAL                    | 129000     | Aval Amiens, amont Abbeville. Hydrobiologie significative        |
| (Cette liste reste provisoire) |  |            |  |

Les sites pressentis à ce stade de la réflexion pour servir à la fois au contrôle de surveillance et au contrôle opérationnel, au nombre de 37 sont les suivants :

**TABLEAU 5 : POINTS DE SURVEILLANCE ET OPERATIONNELS**

| n° masse d'eau | Nom de la masse d'eau                                 | n°station      | Observations                                       |
|----------------|---|----------------|--|
| 1              | AA CANALISEE, CANAL DE NEUFOSSE                       | <b>102000</b>  | AVAL DE SAINT OMER                                 |
| 53             | SLACK   | <b>090000</b>  | AVAL DE MARQUISE                                   |
| 62             | WIMEREUX  | <b>091000</b>  | AVANT REJET EN MER                                 |
| 9              | CANAL D'HAZEBROUCK                                    | <b>074000</b>  | AMONT CONFLUENCE<br>LYS                            |
| 22             | GRANDE BECQUE   | <b>075000</b>  | AMONT CONFLUENCE<br>LYS                            |
| 29             | LAWE AMONT  | <b>071000</b>  | AMONT BASSIN MINIER                                |
| 33             | LYS CANALISEE, VIELLE LYS, GUARBECQUE, R.<br>DE BUSNE | <b>054000</b>  | AMONT BASSIN MINIER                                |
| 36             | MELDE, LYS AMONT                                      | <b>053000</b>  | AMONT PRISE D'EAU<br>POTABLE                       |
| 63             | YSER  | <b>089000</b>  | FRONTIERE BELGE                                    |
| 43             | RIVIERE SCARPE AMONT                                  | <b>035000</b>  | AMONT D'ARRAS                                      |
| 48             | SCARPE AMONT  | <b>037000</b>  | AMONT CANAL DE LA<br>SENSEE                        |
| 58             | SOUCHEZ   | <b>A créer</b> |  |
| 64             | CANAL DE ROUBAIX                                      | <b>051000</b>  | ESPIERRE AVAL<br>STATION D'EPURATION<br>GRIMONPONT |
| 10             | CANAL DE ST QUENTIN, ESCAUT CANALISEE                 | <b>012000</b>  | AVAL DE CAMBRAI                                    |
| 11             | CANAL DU NORD   | <b>046000</b>  | AMONT CONFLUENCE<br>AVEC LA SCARPE                 |
| 18             | ECAILLON  | <b>028000</b>  | AMONT CONFLUENCE<br>ESCAUT                         |
| 19             | ERCLIN  | <b>023000</b>  | (AVAL SUCRERIE D'IWUY)                             |
| 27             | HOGNEAU   | <b>032000</b>  |  |
| 41             | RHONELLE  | <b>029000</b>  | AMONT DE<br>VALENCIENNES                           |
| 50             | SELLE/ESCAUT  | <b>027000</b>  |  |
| 52             | SENSEE  | <b>024000</b>  |  |
| 52 bis         | SENSEE amont  | <b>045000</b>  | AMONT CANAL DU NORD                                |
| 15             | CLIGNEUX  | <b>A créer</b> |  |
| 16             | COLOGNE   | <b>119400</b>  |  |
| 21             | FLAMENNE  | <b>002100</b>  |  |
| 24             | HELPE MAJEURE   | <b>008000</b>  |  |
| 42             | RIVIERE SAMBRE  | <b>009300</b>  | AVAL BERGUES SUR<br>SAMBRE                         |
| 44             | RIVIERETTE  | <b>009100</b>  |  |
| 46             | SAMBRE  | <b>004000</b>  | FRONTIERE BELGE                                    |
| 54             | SOLRE   | <b>009000</b>  | AMONT DE MAUBEUGE                                  |
| 57             | SOMME CANALISEE INTERMEDIAIRE                         | <b>120000</b>  | AMONT RACCORDEMENT<br>AVEC SON CANAL<br>LATERAL    |
| 60 bis         | THURE   | <b>à créer</b> |  |
| 65             | TROUILLE  | <b>A créer</b> |  |
| 12             | CANAL MARITIME  | <b>130000</b>  | AVAL D'ABBEVILLE,<br>AVANT REJET EN MER            |
| 23             | HALLUE  | <b>133300</b>  | AMONT CONFLUENCE<br>AVEC LA SOMME                  |
| 28             | LANCHERES, CAYEUX                                     | <b>à créer</b> |  |
| 35             | MAYE  | <b>à créer</b> |  |

## Fréquence et types d'analyse :

### - Physicochimie :

- 10 fois par an, analyse de type A7 : pH, conductivité, demande biologique en oxygène (DBO<sub>5</sub>), demande chimique en oxygène (DCO), matières en suspension, azote organique, (NTK), NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, phosphore total, carbone organique dissout, (COD),
- 2 fois par an, analyse de type M2: Cl<sup>-</sup>, TH, Na<sup>+</sup>, K<sup>+</sup>, SO<sub>4</sub><sup>-</sup>, Mg<sup>++</sup>, TAC, CO<sub>3</sub><sup>-</sup> si pH>8,5,
- 10 fois par an, bactériologie (Streptocoques fécaux et Escherichia Coli) sur 8 masses d'eau : Slack, Aa (3), Wimereux, Canche, Authie, canal maritime de la Somme.
- 8 fois par an, eutrophisation (Chlorophylle a et phaeopigments) sur 45 masses d'eau réputées pertinentes vis-à-vis de ces paramètres,
- 1 fois par an, micropolluants organiques et métaux sur sédiments : Arsenic, Cadmium, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Bore, Etain, Fer, Anthracène, Benzo(a)anthracène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(ghi)pérylène, Benzo(k)fluoranthène, Déséthylatrazine, Dibenzo(ah)anthracène, Fluoranthène, Hexachlorobenzène, Indéno(1,2,3,cd)pyrène, Lindane, Méthyl(2)naphtalène, PCB(28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), Phénanthrène, Trifluraline, Benzène, Diphényléthers bromés, Trichlorobenzène, 1,2,4-Trichlorobenzène, Hexachlorobutadiène, HCH totaux, Naphtalène, Nonylphénols, 4-(para)-Nonylphénols, Octylphénols, Pentachlorobenzène, Pentachlorophénol, Composés du Tributylétain, HAP totaux,
- 4 fois par an, une fois tous les 6 ans (en réseau tournant) les micropolluants sur eau figurant en annexe,

### - Biologie :

Lors des interventions destinées à la détermination de l'indice poisson, des raisons pratiques amènent souvent à retenir des sites différents de ceux utilisés par les autres paramètres biologiques.

Quelques masses d'eau ne font pas l'objet d'une surveillance soit parce qu'elles appartiennent à un groupe de masses d'eau de même hydroécocorégion, de même type et soumises à des pressions identiques (cas de l'Avesnois notamment), soit parce que ces masses d'eau sont suivies au titre du réseau de référence.

Il est proposé de réaliser les analyses tous les ans, mais une seule fois dans l'année. Cela va au-delà des exigences de la DCE qui n'exige qu'une détermination tous les trois ans pour ce type de paramètres.

Les analyses porteront sur les invertébrés (IBGN) pour le compartiment animal/invertébrés, sur le poisson (IPR) pour le compartiment animal/poissons. Pour le compartiment végétal, c'est l'indice diatomées (IBD) qui sera utilisé.

Le nombre de stations pour l'IPR (pêches électriques) serait identique à celui d'aujourd'hui soit 25 stations. A ce titre, le maillage de station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) est représentatif des différents types de cours d'eau.

#### 4.1.2. Mise en place du réseau de contrôle opérationnel pour l'état des eaux de surface

Ce réseau est assez dense dans notre bassin compte tenu du nombre important de masses provisoirement classées en risque de non atteinte du bon état. Certains points de contrôle opérationnels font partie du réseau de surveillance. Ceux-ci sont au nombre de 37. A cela on ajoute 18 points de contrôle opérationnel stricto sensu soit au total 55 (masses d'eau en risque ou en doute).

Outre les points qui sont utilisés à la fois pour le contrôle de surveillance et le contrôle opérationnel, qui figurent au tableau précédent, 18 points qui ne servent qu'au contrôle opérationnel sont proposés. Ils sont repris dans le tableau suivant :

**TABLEAU 6 : POINTS DE CONTROLE OPERATIONNEL UNIQUEMENT**

| n° masse d'eau | Nom de la masse d'eau                   | Cours d'eau et localisation                       | n° station    | Finalité   |
|----------------|---|---|---------------|--|
| 8              | CANAL D'AIRE                            | LE CANAL D'AIRE À LA BASSÉE À BEUVRY BÉTHUNE (62) | <b>063000</b> | AVAL CONFLUENCE AVEC LE SURGEON                    |
| 13 bis (AV=13) | TERNOISE                                | LA TERNOISE À GAUCHIN-VERLOINGT (62)              | <b>096000</b> | AVAL DE SAINT POL SUR TERNOISE                     |
| 14             | CLARENCE AMONT                          | LA NAVE À BUSNES (62)                             | <b>070000</b> | AMONT CONFLUENCE AVEC LA CLARENCE                  |
| 31             | LYS CANALISEE, CLARENCE AVAL, LAWE AVAL | LA LAWE À LESTREM (62)                            | <b>055500</b> | AVAL DE LESTREM                                    |
|                |   | LA LYS CANALISÉE À DEULÉMONT (59)                 | <b>057000</b> | AMONT JONCTION AVEC LA DEULE                       |
| 17             | DEULE, CANAL DE LENS                    | LE CANAL DE LENS À HARNES (62)                    | <b>083000</b> | AVAL LENS HENIN-BEAUMONT, CONFLUENCE AVEC LA DEULE |
| 32             | LYS CANALISEE, DEULE, CANAL DE ROUBAIX  | LA DEULE CANAL À DEULÉMONT (59)                   | <b>082000</b> | AMONT CONFLUENCE AVEC LA LYS                       |
|                |   | LE CANAL DE ROUBAIX À MARQUETTE LES LILLE (59)    | <b>087000</b> | AMONT CONFLUENCE AVEC LA DEULE                     |
| 34             | MARQUE                                  | LA MARQUE À WASQUEHAL (59)                        | <b>086000</b> | AMONT CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE ROUBAIX          |
| 49             | SCARPE AVAL                             | LA SCARPE CANALISÉE À RACHES (59)                 | <b>039000</b> | AVAL DE DOUAI                                      |
| 20             | ESCAUT CANALISEE                        | L'ESCAUT CANALISÉ À FRESNES SUR ESCAUT (59)       | <b>016000</b> | AVAL DE VALENCIENNES-AMONT DE POINTS DE CONFLUENCE |
|                |   | LE CANAL DE MONS À SAINT AYBERT (59)              | <b>030500</b> | AVAL FRONTIERE BELGE                               |
| 99 (AV=20)     |   | L'ESCAUT CANALISÉ À BLÉHARIES (BELGIQUE)          | <b>019000</b> | AVAL CONFLUENCE AVEC LA SCARPE                     |
| 25             | HELPE MINEURE                           | L'HELPE MINEURE À ROCQUIGNY (02)                  | <b>005000</b> | AVAL DE FOURMIES                                   |
| 56             | SOMME CANALISEE AMONT                   | LA SOMME RIVIÈRE À SÉRAUCOURT-LE-GRAND (02)       | <b>117000</b> | AVAL DE SAINT QUENTIN                              |
|                |   | LA SOMME RIVIÈRE À OFFOY (80)                     | <b>119000</b> | AVAL DE HAM  |
| 6              | AVRE, TROIS DOMS, LUCE                  | LES TROIS DOMS À FONTAINE/MONTDIDIER (80)         | <b>136000</b> | AVAL DE MONTDIDIER                                 |
| 55             | SOMME CANALISEE AVAL                    | LA SOMME CANALISÉE À AILLY SUR SOMME (80)         | <b>128000</b> | AVAL D'AMIENS - CONFLUENCE AVEC L'AVRE ET LA SELLE |

## Fréquences et types d'analyse :

### Physicochimie :

Les analyses et les fréquences sont les mêmes que pour le réseau de surveillance à l'exception notable des micropolluants. Pour ces paramètres, (multirésidus, ghyphosate et HAP sur eau), le réseau ne sera pas tournant sur 6 ans mais permanent (4 analyses par an tous les ans du plan de gestion).

#### 4.1.3. Mise en place de réseau de contrôle d'enquêtes pour l'état des eaux de surface.

Chantier qui ne peut-être abordé qu'au moment opportun, au cas par cas : études particulières sur les pollutions accidentelles ou ponctuelles.

#### 4.1.4. Mise en place du réseau de contrôle additionnel pour l'état des eaux de surface.

Ce réseau ne portera que sur les points de captage d'eau potable et sur les zones d'habitats et de protection d'espèces inféodés à l'eau.

Pour le premier cas, les deux points de captage sont suivis depuis longtemps sur des sites d'analyses destinés à être des sites de contrôle de surveillance.

Pour le deuxième cas, il est nécessaire de réviser le registre des zones protégées avant d'en déterminer le contrôle (Quid des cyanobactéries dans les zones de baignade ?).

#### 4.1.5. Etablissement des conditions de référence

7 stations de référence sont désignées sur le bassin. Elles sont listées dans le tableau suivant :

**TABLEAU 7 : STATIONS DE REFERENCE**

| Noms cours d'eau | Communes             | Localisation du site        | Code station | HER 1            | Type national | Statut | Invertés | Diatomées | Poisson | Macrophytes |
|------------------|----------------------|-----------------------------|--------------|------------------|---------------|--------|----------|-----------|---------|-------------|
| Selle            | Monsures             | Lieu dit le Grand Marais    | 138100       | Tables calcaires | P9/A          | R      | X        | X         | X       | X           |
| Evoissons        | Bergicourt           | Gué du camping              | 138300       | Tables calcaires | P9/A          | R      | X        | X         | X       | X           |
| Noye             | Dommartin            | Cottenchy – le vieux moulin | 137000       | Tables calcaires | P9/A          | r      | X        | X         | X       | X           |
| Helpe Majeure    | Eppe Sauvage         | Lieu dit la Marbrerie       | DIREN09      | Ardennes         | TP 22         | r      | X        | X         | X       | X           |
| Hante            | Bousignies sur Roc   | Aval ferme de la Scierie    | DIREN11      | Ardennes         | TP 22         | r      | X        | X         | X       | X           |
| Hem              | Recques sur Hem      | Centre de la Commune        | 115000       | Tables calcaires | P9/A          | r      | X        | X         | X       | X           |
| Créquoise        | Loison sur Créquoise | Pont du Gué                 | 097500       | Tables calcaires | P9/A          | r      | X        | X         | X       | X           |

R : Pour ces points, les services estiment que les conditions actuelles correspondent au « bon état » tel que défini à l'annexe V de la DCE.

r : Il n'est pas assuré que ces points remplissent toutes les conditions du « bon état écologique ».

Tant au niveau des habitats prospectés qu'au niveau de l'identification des organismes, les stations de référence doivent faire l'objet de relevés plus poussés. Ainsi et à titre d'exemple, le nombre d'habitats prospectés pour les macroinvertébrés passera de 8 à 12 et il sera demandé d'identifier les organismes au delà de la famille. Le coût unitaire des investigations en réseau de référence sera donc supérieur à celui du réseau de surveillance.

Par ailleurs, il convient d'avoir des données de référence fiables. C'est pourquoi, les investigations seront menées annuellement de 2005 à 2007 afin de disposer d'un minimum de recul, par la suite, le suivi sera plus espacé.

#### **4.1.6. Intercalibration**

A ce jour, les discussions au plan européen ne permettent pas de dégager des choix quant à un tel réseau. Le Réseau Homogène de Mesure sur l'Escaut (RHME) pourra très certainement contribuer à ce besoin.

#### **4.1.7. Inventaire exceptionnel 2005**

Cet inventaire a porté sur quelques points des eaux de surface.

Il fait partie du programme national contre la pollution des eaux par certaines substances dangereuses qui fait suite au contentieux européen relatif à l'article 7 de la Directive 76/464/CE sur les émissions de substances. 200 substances (dont 157 du décret n° 2005-378 et 33 substances prioritaires DCE) ont été analysées en période de hautes et basses eaux. Sur la base des inventaires milieux et rejets existants, les substances non quantifiées dans les milieux ou dans les rejets seront jugées non pertinentes et retirées du programme national.

Dans cette optique, on peut s'attendre à ce que cet inventaire 2005 se répète, non pas tous les ans mais régulièrement. Le coût de l'opération 2005 est de 100 000 €.

De plus, des recherches de micropolluants sont en cours sur 400 rejets industriels et urbains, pour un coût de 200 000 €, dont la moitié à charge de l'agence de l'eau, l'autre moitié à charge des exploitants.

#### **4.1.8. Autres réseaux**

Les réseaux opérationnels et de surveillance comporteraient au total 83 stations, ce qui a priori entrerait dans la fourchette indicative nationale de la part Artois-Picardie pour construire un réseau national qui comprendrait entre 1000 et 3000 points.

Cependant les besoins locaux exigent une densité plus importante. Les points actuellement suivis, soit 113 stations, pourraient être conservés pour la majorité d'entre eux. Ces points sont autant justifiés par des besoins de gestion (police des eaux) que pour ne pas perdre la connaissance acquise au cours de plusieurs décennies. Ce réseau dit « de bassin » comporte les mêmes analyses que les réseaux opérationnels et de surveillance

afin de pouvoir réaliser des bilans complets. Les micropolluants sur eau, très coûteux, ne seraient pas analysés dans le cadre de ce réseau.

Par ailleurs, même si l'on constate que les besoins exprimés lors de l'élaboration du SDDE sont couverts par les réseaux proposés ici, il reste en suspens quelques éléments de qualité.

Il s'agit par exemple des cyanobactéries dans les eaux de baignade, des substances médicamenteuses, de la connaissance des débits ou de mettre en place des réseaux plus fins à l'échelle de SAGE.

Ces sujets restent à discuter mais font peut-être partie d'études à lancer plutôt que de réseaux réguliers en place.

## 4.2. COÛT

| Coût HT des réseaux en euros | 6 ans     | 1 an                     |
|------------------------------|-----------|--------------------------|
| Surveillance                 | 880 121   | 146 687                  |
| Opérationnel                 | 297 587   | 49 598                   |
| Bassin                       | 1 611 281 | 268 547                  |
| TOTAL HT                     | 2 788 989 | 464 832                  |
|                              |           | <b>soit ~ 560 k€ TTC</b> |

Ces coûts ne concernent que la physicochimie. Les frais relatifs aux prélèvements s'élèvent à environ 140 k€ TTC / an. Les coûts complets internes (Agence) sont estimés à 1 ETP ingénieur et 2 ETP techniciens, soit environ 250 000 € / an.

Pour ce qui est de la biologie, le coût annuel de déterminations d'indices diatomiques, IBGN et « indices poissons » devrait être voisin de 110 k€ TTC.

Pour ce qui concerne les plans d'eau, les réflexions ne sont pas suffisamment formalisées pour avancer un coût précis. Néanmoins, le suivi annuel des 5 plans d'eau relevant d'un contrôle de surveillance pourrait se monter à environ 40 k€ TTC.

Enfin, le coût relatif aux 7 stations de références n'a pas été estimé, faute de disposer d'éléments suffisamment précis, à ce jour.

Les charges de gestion de ces réseaux sont évaluées à 3 équivalents temps plein, soit :

- 1 ETP ingénieur
- 2 ETP technicien



---

## 5. LISTE DES CHANTIERS DU SDDE

---

|                       |   |                    |  |
|-----------------------|---|--------------------|--|
| N° de Fiche 1         | Concevoir et mettre en œuvre le réseau de référence pour les eaux douces continentales  |                    |  |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Comité de pilotage  |                    |  |
| OBJECTIF/ENJEU        | Disposer de références locales pour les types de masses d'eau douce de surface représentés dans la partie française des districts Escaut et Meuse |                    |  |
| DEROULEMENT           | Choix des stations  | National et bassin | Réalisé  |
|                       | Choix des paramètres et des fréquences  | National et bassin | En cours   |
|                       | Mise en oeuvre  | Bassin             | Appel d'offres premier semestre 2006 pour exécution à partir du premier janvier 2007 |
| ACTEURS               | Comité de pilotage, Agence  |                    |  |
| ECHEANCES             | Démarrage au premier janvier 2007   |                    |  |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Financement inclus dans les réseaux de surveillance et opérationnel   |                    |  |
| AVANCEMENT ET RISQUES | Aucun   |                    |  |

|                       |   |                 |  |
|-----------------------|---|-----------------|--|
| N° de Fiche 2         | Concevoir et mettre en œuvre le contrôle de surveillance pour les eaux douces continentales   |                 |  |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Comité de pilotage  |                 |  |
| OBJECTIF/ENJEU        | Etablir l'état écologique des masses d'eau douce continentales des parties françaises des districts Escaut et Meuse   |                 |  |
| DEROULEMENT           | Choix des stations  | Bassin          | Proposé au comité de bassin du 16 septembre 2005                                     |
|                       | Choix des paramètres et des fréquences  | Bassin          | Proposé au Comité de bassin du 16 septembre 2005                                     |
|                       | Mise en oeuvre  | Agence et DIREN | Appel d'offres premier semestre 2006 pour exécution à partir du premier janvier 2007 |
|                       | Extension du réseau aux plans d'eau   | Agence          | A démarrer   |
| ACTEURS               | Agence et DIREN   |                 |  |
| ECHEANCES             | Démarrage au premier janvier 2007   |                 |  |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Marché de mesure à passer en 2006 (150 K€)  |                 |  |
| AVANCEMENT ET RISQUES | <p>Avancement : appel d'offre en 2006, exécution en 2007</p> <p>Risque de contentieux au niveau européen si l'effort d'investigation est jugé non conforme à la lettre de la DCE par les services de la commission européenne</p> |                 |  |

|                       |  |                 |  |
|-----------------------|--|-----------------|--|
| N° de Fiche 3         | Concevoir et mettre en œuvre le contrôle opérationnel pour les eaux douces de surface  |                 |  |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Comité de pilotage   |                 |  |
| OBJECTIF/ENJEU        | <p>Etablir l'état écologique des masses d'eau douce de surface des parties françaises des districts Escaut et Meuse identifiées comme risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux</p> <p>Evaluer les changements de l'état écologique des masses d'eau douce de surface suite aux programmes de mesure</p>   |                 |  |
| DEROULEMENT           | Choix des stations   | Bassin          | Proposé au Comité de bassin du 16 septembre 2005.                                    |
|                       | Choix des paramètres et des fréquences   | Bassin          | Proposé au Comité de bassin du 16 septembre 2005.                                    |
|                       | Mise en oeuvre   | Agence et DIREN | Appel d'offres premier semestre 2006 pour exécution à partir du premier janvier 2007 |
|                       | Extension du réseau aux plans d'eau  | Agence          | A démarrer   |
| ACTEURS               | Agence et DIREN  |                 |  |
| ECHEANCES             | Démarrage au premier janvier 2007  |                 |  |
| MOYENS PREVISIONNELS  | <p>Marché de mesure à passer en 2006</p> <p>Une première estimation de 50 K€ sera révisée à l'issue du premier contrôle de surveillance.</p> <p>La participation des installations classées au contrôle de surveillance constitue également une source potentielle de financement</p>  |                 |  |
| AVANCEMENT ET RISQUES | <p>Avancement : aucun risque</p> <p>Risque de contentieux au niveau européen si l'effort d'investigation est jugé non conforme à la lettre de la DCE par les services de la commission européenne</p> <p>Adaptations à prévoir en fonction des enseignements tirés des premières investigations. Difficultés possibles dans l'application des règles de la commande publique</p> |                 |  |

|                       |   |  |   |
|-----------------------|---|--|---|
| N° de Fiche 4         | Concevoir et mettre en œuvre le contrôle d'enquête pour les eaux douces de surface  |  |   |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Comité de pilotage  |  |   |
| OBJECTIF/ENJEU        | Déterminer les raisons du dépassement d'une norme de qualité environnementale en l'absence de contrôle opérationnel<br><br>Déterminer l'ampleur et l'importance d'une pollution accidentelle.           |  |   |
| DEROULEMENT           | Choix des stations  | Prématuré à ce stade de réflexion et non programmable : dépend des problèmes rencontrés. | Proposé au Comité de bassin du 16 septembre 2005. |
|                       | Choix des paramètres et des fréquences  |  |   |
|                       | Mise en oeuvre  | Services en charge de la police des eaux   |   |
| ACTEURS               | Police de l'eau et Agence   |  |   |
| ECHEANCES             | Un projet d'organisation de la remontée des besoins de contrôle d'enquête auprès du comité des données doit être finalisé pour fin 2006   |  |   |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Financement à rechercher auprès des responsables des pollutions accidentelles ou du non respect des normes de qualité environnementale  |  |   |
| AVANCEMENT ET RISQUES | Il est recommandé de mettre en place une organisation légère (réseau ?) qui puisse être rapidement mise au courant de tous les problèmes rencontrés lors des contrôles et des pollutions accidentelles. |  |   |

|                       |  |   |            |
|-----------------------|--|---|------------|
| N° de Fiche 5         | Concevoir et mettre en œuvre le contrôle additionnel pour les eaux douces de surface   |   |            |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Comité de pilotage   |   |            |
| OBJECTIF/ENJEU        | Le contrôle additionnel s'applique sur les points de captage d'eau potable (deux points dans la partie française du district Escaut, aucun dans la partie française du district Meuse) |   |            |
| DEROULEMENT           | Choix des stations   | Liane : point 92 000<br>Lys : point 53 000<br>Identification des zones d'habitat et de protection d'espèces : points à déterminer |            |
|                       | Choix des paramètres et des fréquences   | Réalisé pour les points 92 000 et 53 000, à déterminer pour les autres points, en fonction des documents d'objectif               |            |
|                       | Mise en oeuvre   | Agence ou gestionnaires des sites.  |            |
|                       | Extension du réseau aux plans d'eau  | Agence  | A démarrer |
| ACTEURS               | Agence ou gestionnaires des sites, DIREN DDASS   |   |            |
| ECHEANCES             | Un projet d'organisation précisant les besoins et les rôles doit être finalisé pour fin 2006   |   |            |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Financement à déterminer   |   |            |
| AVANCEMENT ET RISQUES |  |   |            |

|                       |   |   |   |
|-----------------------|---|---|---|
| N° de Fiche 6         | Concevoir et mettre en œuvre les réseaux correspondant aux besoins non couverts par le programme de surveillance, notamment ceux exprimés par les services en charge de la police des eaux de surface pour les eaux douces de surface |   |   |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Comité de pilotage  |   |   |
| OBJECTIF/ENJEU        | Vérifier la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de la police de l'eau avec l'état du milieu et les objectifs DCE. Des réseaux existent aujourd'hui qui répondent assez bien aux besoins des MISE.             |   |   |
| DEROULEMENT           | Choix des stations  | Adaptation du réseau complémentaire existant. | A finaliser – le maintien du nombre actuel de stations est acté |
|                       | Choix des paramètres et des fréquences  | Adaptation du réseau complémentaire existant. | A finaliser en fonction des besoins de connaissance maintenus   |
|                       | Mise en oeuvre  | Agence ?                                      |   |
| ACTEURS               | Agence de l'eau   |   |   |
| ECHEANCES             | Le réseau doit être finalisé fin 2005, pour fonctionner en 2006   |   |   |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Financement Agence pour l'instant (270 K€)  |   |   |
| AVANCEMENT ET RISQUES |   |   |   |

|                       |  |  |   |
|-----------------------|--|--|---|
| N° de Fiche 7         | Poursuivre l'adaptation du réseau de mesure homogène de la qualité de l'Escaut (RHME)  |  |   |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Agence pour la partie française du district Escaut   |  |   |
| OBJECTIF/ENJEU        | Mise en œuvre des orientations décidées au sein de la Commission Internationale de l'Escaut  |  |   |
| DEROULEMENT           | Choix des stations   | Stations existantes  | Réalisé sauf décision de la CIE           |
|                       | Choix des paramètres et des fréquences   | Paramètres définis. A vérifier que les paramètres définis couvrent l'ensemble des exigences de la DCE (paramètres indésirables, ...) | Réaliser sauf décision nouvelle de la CIE |
|                       | Mise en oeuvre   | Agence pour la partie française du district Escaut   |   |
| ACTEURS               | Agence + CIE   |  |   |
| ECHEANCES             | <p>Les échéances sont fixées au niveau international et ne sont pas maîtrisées par l'agence. Un objectif de finalisation pour fin 2007 est envisagé.</p> <p>En 2006, il est prévu une réflexion de la commission sur l'éventuel enrichissement de ce réseau en points, mais surtout en paramètres.</p> |  |   |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Inclus dans le marché de mesure de l'agence.   |  |   |
| AVANCEMENT ET RISQUES | Risque de très fortes pressions de nos partenaires pour densifier le réseau en points et en paramètres   |  |   |

|                       |   |   |         |
|-----------------------|---|---|---------|
| N° de Fiche 8         | Evaluation des flux (entre en masses d'eau, transfrontaliers et rejetés en mer)   |   |         |
| MAITRE D'OUVRAGE      |   |   |         |
| OBJECTIF/ENJEU        | <p>Evaluer les flux transfrontaliers de certains polluants (obligation DCE).</p> <p>Evaluer les flux à la mer de certains polluants (dans le cadre d'OSPAR, et avec le concours de l'IFEN qui a cette mission au plan national).</p> <p>Evaluer les transferts de polluants entre masses d'eau (demande locale).</p>  |   |         |
| DEROULEMENT           | Evaluation des débits   | Stations hydrométriques existantes.<br><br>En l'absence de station de mesure de débit, estimation (cf. étude préalable au SDAGE). | Réalisé |
|                       | Evaluation des flux   | Cf. travaux du PIREN Seine.   |         |
|                       | Mise en oeuvre  | Agence pour la partie française du district Escaut.   |         |
| ACTEURS               | Agence et DIREN   |   |         |
| ECHEANCES             | En attente d'instructions ministérielles basées sur les travaux en cours à l'IFEN.  |   |         |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Lourds pour peu de résultats pour des modèles complexes (PEGASE).   |   |         |
| AVANCEMENT ET RISQUES | <p>La faisabilité de la démarche reste à prouver, le degré d'industrialisation des modèles globaux mis au point dans des laboratoires de recherche n'est pas suffisant pour entrer dans une phase d'utilisation opérationnelle et d'aide à la décision.</p> <p>Le rapport entre la précision des résultats obtenus et l'effort d'alimentation des modèles est loin de la rentabilité, et une réorientation vers la mise en place de formules de calcul simples associées à une expertise de terrain doit être envisagée.</p> <p>Attention au perfectionnisme qui pourrait déboucher sur des coûts prohibitifs si on s'impose des évaluations trop précises.</p> |   |         |



|                       |   |  |            |
|-----------------------|---|--|------------|
| N° de Fiche 9         | Améliorer la connaissance de la sensibilité des cours d'eau et des plans d'eau aux pressions.   |  |            |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Agence  |  |            |
| OBJECTIF/ENJEU        | Prévoir l'impact des aménagements sur les masses d'eau.   |  |            |
| DEROULEMENT           | Choix d'une méthode d'évaluation de la sensibilité des milieux  |  | En attente |
|                       | Industrialisation de la méthode   |  |            |
|                       |   |  |            |
| ACTEURS               | Agence  |  |            |
| ECHEANCES             | A réaliser à partir de 2006.  |  |            |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Des outils mathématiques plus ou moins complexes existent. Compte tenu de l'échelle de travail demandée par la DCE, on s'appuiera sur un modèle simple qui a déjà été utilisé avec succès au sein de l'Agence à l'occasion de l'élaboration du SDAGE. |  |            |
| AVANCEMENT ET RISQUES | L'évaluation de la sensibilité des milieux est un sujet qui intéresse tous les gestionnaires, mais une phase d'étude et d'harmonisation des méthodes est un préalable qui doit être traité au niveau national.  |  |            |

|                       |   |  |           |
|-----------------------|---|--|-----------|
| N° de Fiche 10        | Données nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi de la politique relative aux poissons migrateurs (PLAGEPOMI). |  |           |
| MAITRE D'OUVRAGE      | DIREN   |  |           |
| OBJECTIF/ENJEU        | Mesurer la reconquête de nos rivières concernées par les poissons grands migrateurs.                              |  |           |
| DEROULEMENT           | Mise en ligne de la base « poissons migrateurs » au niveau national   |  | En cours  |
|                       | Mise en conformité de la banque avec les exigences du SIE   |  | A engager |
|                       |   |  |           |
| ACTEURS               | DIREN et partenaires / opérateur CSP  |  |           |
| ECHEANCES             | 2006/2007   |  |           |
| MOYENS PREVISIONNELS  | La banque existe, sa mise en ligne ne mobilisera que peu de moyens.   |  |           |
| AVANCEMENT ET RISQUES | Les incertitudes sur le devenir du CSP fait peser un doute sur la pérennité de la banque                          |  |           |

|                       |   |  |   |
|-----------------------|---|--|---|
| N° de Fiche 11        | Mettre en place une banque de donnée qualité des cours d'eau du bassin Artois Picardie et renforcer le processus de gestion des données.  |  |   |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Agence.   |  |   |
| OBJECTIF/ENJEU        | Permettre la consultation en ligne des données de qualité des cours d'eau.  |  |   |
| DEROULEMENT           | Stocker les données en banque.  | Banque de bassin.                                | Réalisé.  |
|                       | Utiliser des référentiels communs au niveau national (Interopérabilité sémantique).   | Utilisation exclusive.                           | Réalisé.  |
|                       | Assurer l'interopérabilité de la banque de bassin « qualité des eaux superficielles Artois Picardie » avec les autres banques de bassin de même objet. (interopérabilité intra thématique). | Groupe de travail spécialisé au niveau national. | Dans l'attente des conclusions du groupe de travail national. |
| ACTEURS               | MEDD, Agence.   |  |   |
| ECHEANCES             | <a href="#">Fin 2007</a>  |  |   |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Marché de sous-traitance informatique lorsque les cahiers des charges auront été finalisés par le groupe de travail national.   |  |   |
| AVANCEMENT ET RISQUES | Actuellement, la banque de bassin utilise le SGBD « ORACLE », qui constitue un standard de fait.  |  |   |

|                       |   |   |  |
|-----------------------|---|---|--|
| N° de Fiche 12        | Mettre en place une banque de donnée qualité des plans d'eau du bassin Artois Picardie.   |   |  |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Agence  |   |  |
| OBJECTIF/ENJEU        | Permettre la consultation en ligne des données de qualité des plans d'eau.  |   |  |
| DEROULEMENT           | Stocker les données en banque.  | Banque de bassin.                               | Structure existante utilisable, quand il y aura des données à stocker. |
|                       | Statuer sur les plans d'eau   | Banque de bassin ou banque nationale            | A engager  |
|                       | Utiliser des référentiels communs au niveau national (Interopérabilité sémantique).   | Utilisation exclusive.                          | A vérifier le moment venu.   |
|                       | Assurer l'interopérabilité de la banque de bassin « qualité des eaux superficielles Artois Picardie » avec les autres banques de bassin de même objet. (interopérabilité intra thématique). | Groupe de travail spécialisé au niveau national | Dans l'attente des conclusions du groupe de travail national.          |
| ACTEURS               | MEDD, Agence  |   |  |
| ECHEANCES             | Courant 2006 pour mise en fonctionnement 2007   |   |  |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Marché de sous-traitance informatique lorsque les cahiers des charges auront été finalisés par le groupe de travail national.   |   |  |
| AVANCEMENT ET RISQUES | Actuellement, la banque de bassin utilise le SGBD « ORACLE », qui constitue un standard de fait.  |   |  |

|                       |   |                        |  |
|-----------------------|---|------------------------|--|
| N° de Fiche 13        | Mettre en place une procédure permettant de bancariser les données ponctuelles.   |                        |  |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Agence.   |                        |  |
| OBJECTIF/ENJEU        | Garder la mémoire des analyses réalisées pour répondre à des besoins ponctuels.   |                        |  |
| DEROULEMENT           | Stocker les données en banque.  | Banque de bassin.      | Structure existante utilisable.  |
|                       | Définir les contraintes qualité d'intégration de ces données  | Contrat d'intégration  | A engager  |
|                       | Utiliser des référentiels communs au niveau national (Interopérabilité sémantique).   | Utilisation exclusive. | A vérifier, en ce qui concerne l'identification des points, et le respect de toutes les spécifications du SANDRE (méthodes de prélèvement et d'analyse, seuils analytiques et précision notamment. |
|                       | Rester capable de distinguer ces données.   | Codes spécifiques.     | A finaliser.   |
| ACTEURS               | opérateurs, Agence.   |                        |  |
| ECHEANCES             | 2007  |                        |  |
| MOYENS PREVISIONNELS  | Adaptation (mineure) du système actuel.   |                        |  |
| AVANCEMENT ET RISQUES | <p>Qui va assurer la saisie de ces données ?</p> <p>Risque important de confusion entre ces données circonstancielles très différentes.</p> |                        |  |

|                       |   |   |  |
|-----------------------|---|---|--|
| N° de Fiche 14        | Mettre en place un outil de bancarisation et de diffusion des informations relatives aux espèces allochtones envahissantes                                    |   |  |
| MAITRE D'OUVRAGE      | DIREN   |   |  |
| OBJECTIF/ENJEU        | Etre alerté très tôt sur les problèmes de façon à pouvoir intervenir à temps pour maîtriser le développement des indésirables dans les meilleures conditions. |   |  |
| DEROULEMENT           | Mettre en place une structure d'alerte (ou d'observation)   | Informé, sensibiliser les usagers des cours d'eau | Préparer des plans d'actions et d'intervention |
|                       |   |   |  |
|                       |   |   |  |
| ACTEURS               | Les nombreux usagers qui fréquentent les cours d'eau  |   |  |
| ECHEANCES             | Octobre 2005 : colloque sur les invasives dans l'Audomarois.<br><a href="#">Mise en œuvre 2008</a>  |   |  |
| MOYENS PREVISIONNELS  | <a href="#">A déterminer</a>  |   |  |
| AVANCEMENT ET RISQUES | Tout est à faire. La multiplicité des acteurs pose des problèmes de cohérence, de centralisation et de validation des informations.                           |   |  |

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| N° de Fiche 15        | Mettre en place une instance de coordination des réseaux qualité des eaux de surface afin d'analyser, planifier et coordonner la réalisation des chantiers nécessaires à l'aboutissement du SIE   |  |  |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Ce projet a-t-il sa place dans le SDDE ?<br><br>Le comité des données du bassin constitue une structure suffisante pour cette coordination et il n'est ni pertinent ni productif d'institutionnaliser de nouvelles structures redondantes |  |  |
| OBJECTIF/ENJEU        |   |  |  |
| DEROULEMENT           |   |  |  |
|                       |   |  |  |
|                       |   |  |  |
| ACTEURS               |   |  |  |
| ECHEANCES             |   |  |  |
| MOYENS PREVISIONNELS  |   |  |  |
| AVANCEMENT ET RISQUES |   |  |  |

|                       |  |                     |           |
|-----------------------|--|---------------------|-----------|
| N° de Fiche 16        | Mettre en place une démarche qualité pour les données qualité eaux superficielles  |                     |           |
| MAITRE D'OUVRAGE      | Agence   |                     |           |
| OBJECTIF/ENJEU        | S'assurer que les opérations sont exécutées selon les critères définis et acceptés par tous  |                     |           |
| DEROULEMENT           | Analyse de l'évolution des processus   |                     | A engager |
|                       | Mise en place des adaptations de la démarche qualité   | Plan agence qualité | A engager |
|                       |  |                     |           |
| ACTEURS               | Agence et partenaires  |                     |           |
| ECHEANCES             | Fin 2006   |                     |           |
| MOYENS PREVISIONNELS  |  |                     |           |
| AVANCEMENT ET RISQUES | <p>L'Agence de l'Eau est certifiée ISO 9001. Une procédure « Acquisition et valorisation des données » est appliquée. La multiplication des procédures pourrait générer une lourdeur qui impacterait significativement les coûts.</p> <p>Le modèle qualité de l'agence doit servir de base pour un modèle étendu aux partenaires dans la thématique.</p> |                     |           |